

PIECES JOINTES

Copies des observations du public

Procès-verbal de Synthèse

Procès-verbal de remise PVS

1ères publications dans les journaux

2^{èmes} publications dans les journaux

Mémoire en réponse

REGISTRE DEMATERIALISE

Contribution N°1 (Web)

N°1 Proposée par Duthilleul Arnaud (arnoduth@yahoo.fr)

22, allée des longrais

14760 Bretteville sur odon

Déposée le mardi 6 décembre 2022 à 23h26

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP :

Modérer la contribution

Bretteville sur odon, le projet du boulevard des pépinières, passant sous la voie de chemin de fer, verra le jour prochainement. Comment est prévu la gestion des eaux de ruissellement sur cette future voirie (et les voiries futures inhérentes à l'urbanisation future du secteur) actuellement située dans une zone de champs cultivés.

Régulièrement, lors de forte pluie, on peut observer de fortes accumulations d'eau dans les fossés autour du chemin aux bœufs, beaucoup dans la partie basse, à proximité du pont sous la voie de chemin de fer. Cette zone forme en ce point une cuvette géographique. Pour l'instant l'eau se résorbe dans les champs, parfois sur plusieurs jours. Je m'interroge donc sur la gestion de ces eaux de pluies dans une zone, comme seront-elles retenues, gérées voire évacuées quand les routes auront et les constructions auront imperméabilisé les sols bien plus qu'actuellement.

Déjà, coté Bretteville, il y a eu ces dernières années, à plusieurs reprises, des inondations de logements au croisement Route de Bretagne (D675) / avenue de Glattbach. J'ai cru comprendre qu'une buse ? (tuyau d'EP) descend du haut de Bretteville, voire même depuis Venoix , pour être dirigée vers l'Odon. On en déduit, (on le sait même, de fait) que ce tuyau est déjà sous dimensionné, et donc il ne semble pas envisageable de l'exploiter en l'état, pour évacuer une zone urbanisée élargie dans le futur.

quid des aménagements, travaux prévus dans le futur, coté boulevard des pépinières, et aussi en contrebas, avenue de Glattbach, rue de l'avenir, en direction de la route de Bretagne / la rivière Odon.

La question se pose sans doute aussi, quant aux eaux usées du quartier futur, qui devra se raccorder sur le réseaux actuel (suffisamment dimensionné pour de plus gros flux?)

Merci, et à votre disposition pour préciser et étoffer mes remarques/questions.

Arnaud Duthilleul

Contribution N°2 (Web)

Proposée par COURTOIS jean-Pierre (courtois.jp@orange.fr)

1 impasse des Chaux de caux, Secqueville en Bessin

14740 ROTS

Déposée le mercredi 7 décembre 2022 à 10h16

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP :

[Modérer la contribution](#)

J'ai acheté un terrain à la commune de Secqueville en Bessin en 1983 pour y construire mon pavillon, sachant que dans le P.O.S. établi la même année par cette commune figurait une conclusion de géologue indiquant que le caractère très calcaire du sous-sol induisait une infiltration rapide des eaux pluviales et usées. Par conséquent, cette étude incitait fortement à l'implantation d'un assainissement collectif plutôt qu'individuel. Cette disposition m'a conforté dans mon acquisition. Or, rien n'ayant été entrepris dans ce domaine depuis 1983, peut-être serait-il temps de rattacher Secqueville en Bessin (commune de ROTS) à l'assainissement collectif de cette dernière déjà pourvue.

MERCI de bien vouloir prêter attention à cette remarque et d'examiner la possibilité d'une évolution possible.

Avec mes sentiments très respectueux,

Le mercredi 7 décembre 2022

Jean-Pierre Courtois.

Contribution N°3 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 8 décembre 2022 à 11h36

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP :

[Modérer la contribution](#)

Il est essentiel de mettre en place un schéma concernant la gestion des eaux pluviales.

Pour quelle raison, ne pas prévoir des bassins de rétention aménagés avec des roseaux par exemple (favorise la biodiversité) un peu partout sur le territoire ? l'eau ainsi collectée pourrait servir pour arroser en période sèche ? et participait à la recharge des nappes ? En plus en cas de pollution EU dans le bassin, il serait plus facile de déterminer la provenance de la pollution ?

De toute façon, le schéma devrait interdire d'enterrer les canalisations d'eaux pluviales et plutôt de collecter ces eaux en aérien (noues...), bien évidemment quand cela est possible, mais même en centre-ville, il est possible de gérer ces eaux. Et puis cela peut éviter de concentrer, en période d'orage, toute l'eau au même moment, au même endroit, non ?

Pour le réseau d'eau usée, il est essentiel de se poser une question : est-ce qu'il plus intéressant de se raccorder au réseau ou de traiter ces eaux à la parcelle ? (coût

investissement et fonctionnement, pollution?, infiltration? ou pas? dysfonctionnement du système? ...), même si cela est une obligation réglementaire.

Ces schémas sont essentiels pour la vie de tous les citoyens et doivent être pertinents surtout dans cette période de réchauffement de notre planète

merci

Contribution N°4 (Web)

Proposée par Chausserie myrène (myrene.chausserie@yahoo.com)

6 rue Raymond Delente

14540 Bourguébus

Déposée le samedi 10 décembre 2022 à 10h44

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP :

Modérer la contribution

Pourquoi la zone de La Hogue sur Bourguébus n'est-elle pas raccordée ? A quelle échéance le sera-t-elle ?

Merci

Contribution N°5 (Web)

Proposée par Anne MAILLY (civ@ornavik.fr)

Parc Ornavik

14200 Hérouville Saint Clair

Déposée le jeudi 15 décembre 2022 à 17h05

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP :

Modérer la contribution

Bonjour monsieur

Suivant les conseils de Monsieur Romain Bail, nous vous communiquons en pièce jointe une demande formulée par le président directeur général de notre société, Viking Center, concernant le zonage de la parcelle sur laquelle se trouve le parc Ornavik.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire pour instruire notre demande.

En vous remerciant par avance pour votre attention

Bien cordialement

Anne Mailly



ORNAVİK

des Vikings aux Normands
Viking Center
Parc ORNAVİK
Domaine de Beaugard
14200 Hérouville Saint Clair
Tél : 02 31 52 40 90
contact@ornavik.fr
www.ornavik.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Communauté Urbaine Caen la mer
14000 CAEN

Objet : enquête publique concernant les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire de la Communauté Urbaine Caen la Mer

Hérouville Saint Clair, le 14 décembre 2022

Monsieur le Commissaire,

Nous souhaitons apporter une demande d'assainissement autonome dans le cadre de l'enquête publique relative au zonage de la CU Caenlamer.

Nous sommes un parc historique et culturel et menons actuellement, avec l'aide de l'Europe et des collectivités territoriales, un projet de construction de bâtiment d'accueil et centre d'interprétation.

Début 2021, lors de nos premiers échanges avec les services de la Communauté Urbaine, nous n'avions pas encore signé le bail emphytéotique actuel, et notre parc était situé sur la parcelle cadastrale du domaine de Beaugard qui était encore unique, et raccordée au réseau public sur le poste de relevage sud.

De ce fait, la phytoépuration autonome n'avait pas été retenue comme système pouvant être utilisé par le parc Ornavik.

Or, depuis la signature du bail emphytéotique, il n'y a plus une seule parcelle mais deux parcelles cadastrales séparées.

C'est dans ce cadre que nous nous permettons de solliciter la prise en compte de notre demande de phytoépuration autonome.

En effet, nous pensons que cette possibilité devrait être étudiée, car d'une part elle est salubre pour l'environnement en limitant l'impact du futur site d'Ornavik, d'autre part elle s'inscrit dans notre volonté commune d'innovation en matière de développement durable : un tel système permettrait en effet de recycler les eaux usées.

Le parc ayant une envergure nationale, cela constituerait en outre une belle opportunité de communication pour la Communauté Urbaine et pour Ornavik.

Notre site représentera, en année de croisière, 200 EH. Nous avons réalisé une première réunion de travail avec un spécialiste en phytoépuration, qui nous a confirmé la faisabilité d'un tel assainissement sur le terrain que nous occupons, tant du point de vue du dénivelé que de la surface.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour répondre à vos questions et vous apporter d'autres éléments si vous le souhaitez et vous adressons nos salutations cordiales.

Christian Sébire
Président Directeur Général

Contribution N°6 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 17 décembre 2022 à 12h32

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP :

[Modérer la contribution](#)

Ma propriété sur la commune de Lasson est actuellement en assainissement non collectif (fosse septique). La taille de mon terrain permet difficilement d'envisager d'installer une microstation sans dénaturer la structure du terrain.

Par ailleurs, depuis 2017, Rots fait partie de la communauté urbaine, il me semble primordial que la commune puisse se doter de services publics à la hauteur de l'appartenance à un EPCI de cette strate. Or l'assainissement collectif fait partie de ce type de services.

Enfin, l'installation ou la mise aux normes d'assainissements non collectifs représente un investissement pour les propriétaires. Il semblerait plus judicieux que la collectivité pallie à ces coûts en les supportant.

Contribution N°7 (Web)

Proposée par yann DRUET (yanndruet@aol.com)

600 RUE DE LA MARE

14123 IFS

Déposée le lundi 2 janvier 2023 à 09h23

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP :

[Modérer la contribution](#)

J'ai, avec beaucoup d'attention, examiné le document mis à disposition des citoyens concernant les différents zonages d'assainissement eaux usées, et eaux pluviales. Si, globalement, ces documents sont de bonne qualité, il m'a semblé qu'il manque tout une approche pourtant indispensable à mener concernant l'assainissement pluvial. Il n'est nulle part fait mention de l'état sanitaire des bassins d'infiltration des eaux pluviales, en particulier sur ma commune d'Ifs. En effet, l'examen de ces bassins montre clairement qu'ils sont des sites de concentration de produits polluants (en particulier hydrocarbures et déchets divers). Ces bassins d'infiltration ne présentent aucun dispositif de traitement d'épuration qui, pourtant, sont obligatoires dans le cas de réalisation de bassins pluviaux pour des lotissements privés. Les techniques de génie végétal permettent, lorsque la gestion en est bien faite, de réduire significativement les pollutions d'hydrocarbures et métaux lourds qui, sans cette épuration naturelle, arriveraient directement à la nappe du bathonien, nappe dont l'importance est bien connue dans l'alimentation en eau potable sur la région caennaise. Il n'existe nulle part sur les bassins pluviaux publics, des systèmes de débouage, déssablage, déshuilage, qui, pourtant, avec de simples bassins de décantation à l'amont des zones d'infiltration, pourraient réduire significativement les

risques.

En outre, sauf erreur de ma part, il n'est pas fait mention dans le rapport, des politiques de maintenance des équipements pluviaux. Si cette maintenance est effectivement réalisée sur les équipements concernant le réseau d'eaux usées, il ne semble pas du tout être envisagé pour les réseaux d'eaux pluviales. En effet, ces réseaux d'eau pluviales sont souvent chargés d'embâcles comme des feuilles mortes, des branchages, des sacs et déchets plastiques flottants, et sables qui obstruent les collecteurs. La solution existante de disposer de réseaux de "grand diamètre" ne peut constituer une réponse adaptée, car en certains points, des colmatages finissent par se faire, qui bloquent la progression des flux pluviaux. De ce fait, des secteurs qui, aujourd'hui, ne sont pas encore touchés par des remontées d'eaux pluviales sur des réseaux bien dimensionnés, risquent, du fait d'un non entretien, de l'absence d'hydrocurages réguliers, se trouver affectés par des débordements par les bouches et avaloirs...

En conclusion, il est nécessaire de mettre en œuvre une politique réelle de gestion des réseaux pluviaux, avec maintenance des bassins (nettoyages, curages réguliers, mise en place de structures de dépollution par génie végétal), et maintenance des canalisations des réseaux existants (hydrocurage, nettoyages réguliers, vérification des risques de fuites sur les raccords de canalisations). J'attire cependant votre attention sur le fait que, sur la Commune d'Ifs, le seul site de zone humide nécessaire pour la biodiversité, se trouve être un bassin d'infiltration pluvial, naturellement végétalisé, situé boulevard du Stade. Ce bassin constitue une zone où des odonates, ainsi que des insectes hygrophyles ont pu être observés, et devrait faire l'objet d'une protection au titre de la protection des zones humides. La végétation naturellement apparue dans ce bassin, constituée de saules marsault, et de phragmites, fonctionne localement et spontanément comme une barrière de protection contre les flux polluants générés par les voiries dont les caniveaux se déversent dans ce vaste espace. C'est le seul site, sur la Commune d'Ifs, où il ne serait pas nécessaire d'assurer une maintenance particulière, et qui devrait être laissé en évolution naturelle, sans intervention humaine.

Je vous remercie de votre attention.

Contribution N°8 (Web)

Proposée par Michel LAFONT (maire@thueetmue.fr)

Déposée le mardi 3 janvier 2023 à 18h58

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP :

Modérer la contribution

Bonjour

il s'agit d'un travail conséquent difficile à appréhender dans son ensemble.

Nous n'avons pas trouvé dans les documents la représentation de tous les réseaux EP existants notamment en zone rurale : captages, mares, canalisation, puisard, diguettes. Nous avons été interrogé par le BE et ce travail n'est pas répertorié.

sur Thue et Mue l'analyse du réseau d'eau pluvial dans les espaces urbains sont très incomplets (Bretteville, Le Mesnil Patry notamment) (modélisation EP secteur à modéliser) ou inexistant : il n'y pas du tout de carte sur Sainte Croix Grand Tonne et Cheux.

il aurait fallu que ces documents soient transmis aux communes pour avis AVANT l'enquête publique.

Le travail sur le réseau des eaux usées semble plus précis avec notamment les études pour les zones à relier. On se félicite de l'analyse faite à Sainte Croix Grand Tonne pour créer un réseau d'assainissement collectif.

Bien cordialement

Michel Lafont

Maire de Thue et Mue

Contribution N°9 (Web)

Proposée par PITEL Thierry (thierrypitel@outlook.com)

145 rue de cheux

14740 THUE ET MUE

Déposée le mercredi 4 janvier 2023 à 08h16

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP :

[Modérer la contribution](#)

Bonjour

Je suis élu sur la commune de Thue et Mue.

Je suis représentant de la commune déléguée du Mesnil Patry.

J'ai deux modifications à apporter pour le réseau d'eaux usées du Mesnil Patry

Sur le plan "Zonage d'assainissement des EU sur le territoire de la CU Caen La Mer, commune du Mesnil Patry"

1- Secteur 3 "Le Parc" cette propriété EST RACCORDEE au réseau EU et non en ANC

2- Secteur 4 "Le Château" cette propriété est bien en ANC mais elle souhaite ETRE RACCORDE au réseau EU

Je vous joins un plan en PDF

A votre disposition

Bien à vous

Thierry Pitel

Contribution N°10 (Web)

Proposée par Guy HOLLIER-LAROUSSE (guy@eurogite.com)

Chemin du 8ième RECCE

14111 LOUVIGNY

Déposée le mercredi 4 janvier 2023 à 10h38

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP :

Modérer la contribution

1- Votre plan secteur 1 Chemin du 8ième RECCE n' est pas exact:

Il me semble que au moins une partie des bâtiments de la Ferme Eustache soit déjà raccordée au tout à l'égout

2- Le tracé du raccordement n'est pas optimal et pertinent:

En effet le trajet est au plus long tant sur partie publique que sur partie privée.

De surcroit les longs trajets se font en totalité en contre-pente et pour une bonne part sur terrain d' autrui .

=> Je suggère les tracés alternatifs suivants décrits sur le plan joint en annexe. Ils ont pour mérite de :

- diminuer les travaux car toutes les sorties assainissement actuelles se font en face nord des bâtiments. Votre solution nécessiterait de traverser ces bâtiments pour rejoindre en contre-pente et sur une longue distance votre réseau situé plein sud.

- éviter de défoncer plus le chemin du 8ième RECCE que la mairie peine à entretenir et qui n'a pas été regoudronné depuis plus de 30 ans.

3- Je m'oppose à la réalisation d'un tout à l'égout dans un espace non densifié et non densifiable quand les systèmes d'assainissement non collectifs sont plus économiques, moins polluants et plus responsabilisants pour les usagers.

-L'assainissement collectif génère un gaspillage astronomique d'eau potable. C'est un système du passé. De nouveaux systèmes non consommateurs d'eau se mettent en place, y compris pour des immeubles. Voir à ce propos, la société ECOSEC, les solutions en Chine et en Inde , les toilettes sèches modernisées, l'émission sur ARTE "les toilettes sans tabou".

Agriculteur je me suis opposé à l'épandage rémunéré des boues des stations d'épuration de l'agglomération caennaise en raison de la pollution comprise dans ces boues, en particulier des métaux lourds.=> cela démontre à l'évidence que le "tout à l'égout " est l'envers d'une démarche écologique.

-L'assainissement collectif "tout à l'égout" comme c'est bien dit conduit à déresponsabiliser les usagers à utiliser leur "tout à l'égout" comme une poubelle qui n'emporte aucune conséquence pour eux-mêmes et conduit toutes sortes de polluants à arriver à la station d'épuration incapable de tous les éliminer. Ma longue expérience de loueur de gites m'a permis de constater que les visiteurs habitués aux

assainissements non collectifs étaient respectueux de l'assainissement et ne généraient jamais de problème, contrairement aux habitués du "tout à l'égout" qui quasi systématiquement occasionnaient un dys fonctionnement de mes fosses toutes eaux. Qu'on leur veuille ou non les gens se sentent responsables quand ils subissent directement et personnellement les conséquences de leurs actes. Dans le collectif tout est dilué.

- L'assainissement collectif au vu de ces éléments y compris ses coûts indirects conduit à considérer qu' au plan économique , c'est aussi une très mauvaise solution. Mais c'est sans compter que l'assainissement collectif fait les choux gras de structures monopolistiques (pas de vraie concurrence , pas d'alternative) sur le dos des usagers auxquels on ne permet pas de choisir:

* VEOLIA et autres qui se gavent avec les stations d'épuration

* la SAUR et autres à qui on demande toujours plus d'eau potable pour la souiller dans nos WC

* Les collectivités locales trop contentes de toujours assujettir ses sujets en connivence avec ceux cités ci-dessus. D'autant que tout cela est prétexte à prélever toujours plus sur le dos des contribuables.

4- Je trouve scandaleux de constater que la collectivité qui est censée défendre les citoyens prenne une démarche inverse et ne soit pas motrice dans la mise en œuvre de solutions plus modernes, plus écologiques et plus économiques.

Je trouve scandaleux que les entreprises spécialisées dans l'assainissement ne soient pas les moteurs de l'innovation sur leur cœur de métier et que les vraies solutions émergent seulement de petites entreprises et/ou de pays lointains. Mais je le comprends , ils ne vont tout de même pas se tirer une balle dans le pied et perdre leur rente de situation?

5- Je n'ai pas une grande confiance dans ces enquêtes publiques dont les décideurs se foutent éperdument et pour lesquelles les citoyens sont à peine informés et répondent peu , trop conscients comme pour les élections que tout cela ne sert à rien.

En fait tout cela c'est pour l'affichage seulement:

tu ne contribues pas on te réponds à juste titre qu'il ne peut être tenu compte d'observations non formulées

tu apportes ta contribution et on en tient pas compte comme cela s'est produit dans toutes mes précédentes enquêtes, et on ne prend même pas la peine de la moindre explication.

VOILA C'EST LE POT DE TERRE CONTRE LES POTS DE FER. Vérité de tous les temps

--- Sur terrains privés

Sur terrain public non goudronné



REGISTRES PAPIER

Le ... 05/12/2022 ... à 9h00 ... heures,
je, soussigné(e) ... BODIGRAT ... A. Colin ... déclare ouvert le présent registre
qui sera mis à disposition du public pendant ... 31 ... jours consécutifs,
du ... 05/12/2022 ... au ... 04/01/2023 ...

SIGNATURE

OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Ouverture de la permanence le lundi 5 décembre à 9h00

Closure de la permanence le 05/12/2022 à 14h00
sans visite et sans dépôt d'observation

Ouverture de la permanence le 04/01/2023 à 14h00

04/01/23 Pour Colleville-Montgomer, Rue de
la Fontaine =
les Plans de l'enquête indiquent les nouveaux /
futurs regards
que deviennent les Anciens regards, comme
celui qui se trouve Rue de la Fontaine
Regard Eaux pluviales qui est une grille
de 2,75 m x 1,75 m.
Va-t-il être totalement fermé / recouvert ?

04/01/23 à 14h45

Par la commune de Louvigny, secteur du Assail,
les bégements actuels sont en raccordement sur une
amainement autonome. la zone est N et les configurations
des assainissement ont été observés par le SPANC.

Du coup quel intérêt y a-t-il à dégrader les
vannes et dépenser près d'1/2 million pour
13 logements en règle.

Clature de la permanence avec 4 visites
et deux dépositions sur le registre.

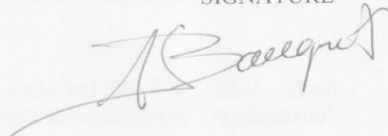
AB Sauguet

Clature de l'enquête le 04 janvier 2023
avec 2 (deux) observations portées sur ce registre

AB Sauguet

Le 05 décembre 2022 à 9h00 heures,
je, soussigné(e) BOUGRAT Alain déclare ouvert le présent registre
qui sera mis à disposition du public pendant 31 jours consécutifs,
du 05 décembre 2022 au 04 janvier 2023

SIGNATURE



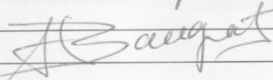
OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Ouverture de la permanence le 16/12/2022 à 13h00



Closure de la permanence le 16/12/2022 à 16h30.

Sans visite et sans observation déposée sur le registre



le 03/01/2023. M^r GARNET Clément - 06.82.14.26.98.

- Le raccordement au tout à l'épand, est-il obligatoire ? Si oui, sous quel délai ?

- Qui doit prendre en charge les travaux de raccordements, entre le particulier et le réseau public ? Est-ce que ces travaux sont-ils subventionnable ? Si oui, à quel niveau ?

- Quelle est l'incidence de paix sur le m³ d'eau ?

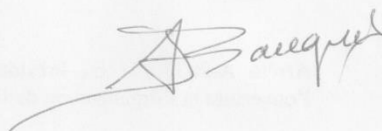
- Est-ce que tout les systèmes ANC, ont obligation de se raccorder ?

- La mise en place d'un point de collecte, au bout de la ferme Eustache, afin de reprendre les poubelles au tour de la AHDS.



Le 05/12/2022 à 9 heures,
je, soussigné(e) BOUGRAT Alain déclare ouvert le présent registre
qui sera mis à disposition du public pendant 31 jours consécutifs,
du 05/12/2022 au 04/01/2023.

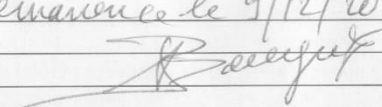
SIGNATURE



OBSERVATIONS DU PUBLIC :

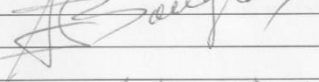
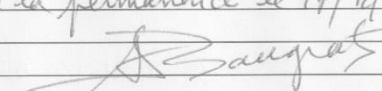
M' Laisné Jean
6 Im passe des Fiches
Lusson - Bots 14740
02 31 20 42 77

A quand le tout à l'égout dans
la commune de Lusson ?

X Ouverture de la permanence le 9/12/2022 à 16h00


Xavier DUESNEL
10 rue du Marais 14740 Bots - la non
quelle solution est envisagée pour la collecte
des eaux usées rue du Marais
relevage ? coût ? à la charge de qui ?

Clôture de la permanence à 18h00 avec 3 visites et
deux dépositions sur le registre.


Ouverture de la permanence le 17/12/2022 à 10h30




le 17/12/2022 Venir à la permanence en Laune, 10h45
question d'assainissement posée : lire aux normes fame
septième et épandage. A été recueilli du commissaire
enquêteur. habitant à Bray à Lanson Denis DECTEN Jéon

le 17/12/2022

David LEBEL

3 IMPASSE DE L'EGLISE

14760 ROTS

Le jour je viens pour savoir si l'assainissement
collectif peut passer par la rue de crois mare
"dans le chemin de terre" car nous sommes
~~(rue du Fresnois)~~
nous a été empiété car nos sorties sont derrière
nos maisons, et si l'assainissement passe, impasse
de l'église il y aura des problèmes de "coudes"
et de "pentes" pour l'évacuation des eaux
usées.

Personnes concernées : * Bardon Maxime
1 capitaine Poilane -
14760 ROTS

* Chabot Benoit
3 impasse de l'église
14760 ROTS et

* Lebel David
3 impasse de l'église
14760 ROTS -

Jacques Houdou

30 rue de l'église

Saint-Etienne Grand Tauxe

fabriquant de puis 1976 cette commune j'ai toujours
regretté la volonté des élus successif de refuser
un assainissement collectif au motif que cela
générerait une augmentation de prix de l'eau.
L'eau d'assainissement en plein cœur du village est
drainée sur une fosse imperméable de fonds
de la vallée incapable d'absorber une pluviale
d'assainissement.

AVIS Très favorable relatif
à la réalisation d'un fossé
de noue renforcée de noue installation
actuelle marquée par la servitude de passage
des SPA N°

à Paris le 17 XII 22

M^r NIVATUX Patrick 10 rue de la dime
Secquenville en Bessin

M^r Gabriel LECOMTE 1 rue de la mairie
SECQUEVILLE EN BESSIN

LAISNEY Béatrice - BARBIER Kevin
14 rue du haut de haut SECQUEVILLE EN BESSIN
Nous avons un avis défavorable car nous venons de
mettre aux normes notre fosse septique il y a 2 ans ce
qui nous à engendré beaucoup de frais.

Paris le 17/12/2022

Ajout de la piece n° 1

Cloture de la permanence le 17/12/2022 à 19h30
avec 6 visites, 4 observations écrites sur le
registre et 1 pièce jointe (no.1) -

~~Sauquet~~

Yves et Catherine GUERIN

5 Rue du Capitaine Poitlane. à LASSON.
avis favorable pour assainissement
collectif.

le 03 Janvier 2023.

Sabrina DELACROIX

4 Rue de la Pommeraiie, à LASSON

Mon terrain est composé d'une très forte dominante
calcaire et la suppression de l'épandage et du puits perdu
destiné aux eaux pluviales de toiture dessècheront ce sol,
ce qui ne manquera pas de créer des affaissements,
mettant à mal les constructions alentours,

AVIS DEFAVORABLE

le 3 Janvier 2023


(cf zone sismique)

~~Delacroix~~

Cloture de l'enquête le 04 janvier 2023
avec 8 (huit) observations et une pièce
jointe portées sur ce registre

~~Sauquet~~

Michel BOURGUIGNON, Maire

Pièce n° 1


1) Favorable à la mise en place assainissement
sur LASSON (j'y habite) et Sequeville
en Bessin et souhaite que
l'assainissement collectif se fasse en
premier sur LASSON car à
Sequeville en Bessin la plupart
des routes viennent d'être renouvelées
(darc attendue SUP)



2) Urgence de connaître l'ouvrage prévisionnel
pour ne pas faire refaire des installations
dont l'investissement deviendrait
" gaspillage "

PROCES VERBAL de synthèse

des observations recueillies lors de l'enquête portant sur
le zonage d'assainissement EP et EU de la Communauté Urbaine Caen la Mer

L'enquête relative au zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire de la Communauté Urbaine Caen la Mer s'est déroulée, conformément aux dispositions de l'arrêté n° A-2022-077 du président de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, du lundi 05 décembre 2022 à 9 h 00 au mardi 04 janvier 2023 à 17 h 00.

Les publications ont été faites, conformément aux dispositions de l'arrêté dans deux journaux locaux et l'affichage réglementaire a été effectué au siège de la communauté urbaine et dans les mairies de Hérouville Saint Clair, Mondeville, Louvigny et Rots comme a pu le constater le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a assuré sept (7) permanences. Deux (ouverture et clôture) au siège de la Communauté Urbaine, une à la mairie d'Hérouville Saint Clair, une à celle de Mondeville, une à celle de Louvigny et deux à la mairie de Rots.

Le public a pu consulter le dossier :

- au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer,
- dans les mairies citées ci-dessus
- par voie électronique sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4204>.

Il a pu formuler ses observations sur les registres mis à sa disposition sur ces différents sites.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a clos les registres papiers, le registre dématérialisé s'est, lui, clos automatiquement.

Les registres déposés dans les mairies d'Hérouville et Mondeville ne comportent aucune observation. Le registre déposé au siège de la Communauté Urbaine contient deux observations. Le registre de Louvigny n'en contient qu'une. Le registre de Rots porte huit observations et une pièce jointe.

Le registre dématérialisé contient dix observations.

Compte tenu du faible nombre d'observations déposées par le public et de leur forte majorité portant sur le zonage EU, le commissaire enquêteur demande qu'elles soient examinées une à une, en particulier celles qui portent sur des points bien précis (rectification de situation, contre-propositions argumentées avec plans à l'appui, etc...) les observations d'ordre général pourront faire l'objet d'une réponse générale. Si l'observation est prise en compte, un projet de modification sera présenté. Si elle ne l'est pas, un argumentaire expliquant les motifs du rejet sera rédigé. Dans la mesure du possible un planning prévisionnel sera ajouté aux réponses en particulier si l'observations y fait allusion. De même,

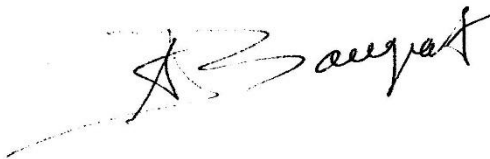
il sera répondu aux questions d'ordre financier, en détaillant et expliquant, au besoin, les tableaux « comparatif des solutions » et « bilan du choix AC/ANC préconisé ».

Pour sa part, le commissaire enquêteur souhaite que trois points évoqués avec un conseiller municipal d'Hérouville Saint Clair lors de la permanence du 15 décembre soient étudiés :

- le hameau de Beaugard
- la rue de la Corderie
- des habitations route de Colombelle.

Fait à Caen le 10 janvier 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Bougrat', written in a cursive style.

Alain Bougrat

PROCES VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies
sur les registres d'enquête portant sur le zonage d'assainissement EU EP
de la Communauté Urbaine Caen la Mer

Réf : article L2223-1 du Code de l'Environnement

Arrêté n° 2022-077 du Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer

Pièces jointes : PV de synthèse et registres des observations

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer

L'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire de la Communauté Urbaine Caen la Mer s'est terminée le mercredi 04 janvier 2023 à 17 h 00.

Un procès-verbal de synthèse vous est remis ce jour. L'enquête a fait l'objet de 22 observations de la part du public et le commissaire enquêteur de son côté vous demande de préciser certains points du dossier. Vous voudrez bien lui fournir un mémoire en réponse dans les temps impartis par l'arrêté de mise à l'enquête.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté à Monsieur le représentant de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer.

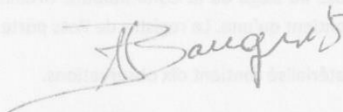
A Caen le 11/01/2023

Le représentant

Le commissaire enquêteur



M Thomas Goyet



M Alain Bougrat

Avis d'affichage n°1

Avis d'affichage n°2